

## Le processus de Bologne treize ans après sa signature

Le processus de Bologne – l'unification du système d'enseignement supérieur européen décidé en 1999 – a-t-il transformé l'enseignement supérieur ? A cette question, le rapport de l'espace européen d'enseignement supérieur en 2012 : rapport d'exécution du processus de Bologne », juste publié par Eurydice – réseau d'information sur les systèmes éducatifs européens – répond « oui » sans ambiguïté.

« Tous les pays ont apporté des changements significatifs à leur système universitaire, permettant de faire émerger l'espace européen de l'enseignement supérieur [EES], indiquent les auteurs de ce rapport. Les structures d'enseignement supérieur ont été modifiées, des systèmes d'assurance qualité se sont développés, des mécanismes pour faciliter la mobilité ont été créés... Même si, évidemment, tout n'est pas parfait.

### Diversité estudiantine

D'autant que la crise financière et économique a engendré une baisse générale du niveau des dépenses publiques destinées à l'enseignement supérieur. Ce qui réactive, par voie de conséquence et à des degrés différents selon les pays, le brûlant dossier des droits d'inscription.

Le rapport rappelle que « l'un des objectifs du processus de Bologne était d'augmenter le nombre et la diversité de la population estudiantine ». Evidemment, les chiffres varient : de 754 au Liechtenstein à 9,9 millions en Russie, en passant par nos 2,2 millions d'étudiants français.

Il y a bien, en France, quelques personnes motivées, mais l'ensemble de la communauté universitaire – par négligence ou par lâcheté – ne combat pas vraiment le plagiat. » Experte internationale reconnue sur le sujet, Michelle Bergadaà, professeure à l'université de Genève, ne cache pas ses doutes sur la volonté de l'université française d'en finir avec ce pillage.

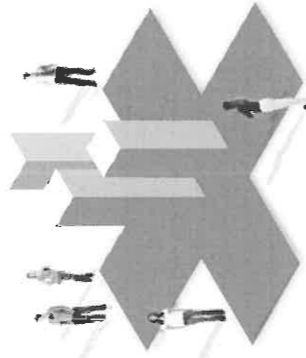
Le plagiat à l'université ressemble à un feuilleton qui évolue guère mais où la distribution des rôles, elle, bouge beaucoup. Au point que victime et accusé échangent par-

## L'institution pense d'abord à protéger la hiérarchie qui a laissé passer le texte litigieux

fois leur place. Et le « plagiat » peut se voir convoqué suite à un dépôt de plainte pour diffamation de son plagiaire !

De quoi donner raison à Alexandre Zollinger, docteur en droit, spécialiste de la propriété littéraire et artistique qui lançait en 2011, dans une lettre ouverte : « Plagiatés, réjouissez-vous ! » Il venait de prendre connaissance du jugement du tribunal de grande instance de Lille du 10 mai 2011, qui condamnait le plagiaire de sa thèse à 1500 euros pour atteinte au droit moral, et 1000 euros de frais de justice pour avoir copié-collé, fautes de frappe incluses, 160 pages de sa production. « Le moindre contrefacteur de

NATHALIE BRAPMAN



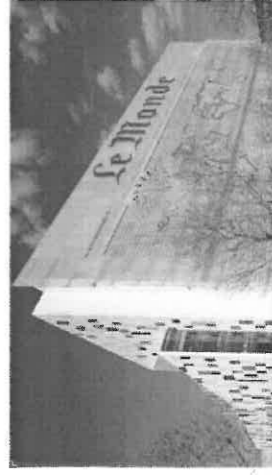
## MBA Fair Le Monde

JEUDI 24 MAI 2012  
de 17 h 30 à 21 h 00  
80, bd A.-Blanqui, Paris 13

ENTRÉE GRATUITE

## DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE CARRIÈRE !

MBA Fair est un événement réservé aux cadres bac + 5 forts d'une expérience professionnelle (3 à 10 ans), souhaitant donner un nouvel élan à leur carrière et renforcer leur employabilité.



INFORMATIONS ET INSCRIPTION  
www.mbafair-lemonde.com

## Le plagiat prospère dans les amphithéâtres

Peu sanctionnée, la pratique se répand chez les étudiants, et même les enseignants-chercheurs



premières années au master 2, voire en doctorat », reconnaît Stéphanie Delaunay, présidente de Jurisup, qui fédère les services juridiques des universités. A ses yeux, le phénomène va même plus loin puisque, « en raison d'une concurrence accrue dans la recherche, les enseignants-chercheurs eux-mêmes en viennent à se plagier les uns les autres ».

Ce constat, Karine Foucher l'a fait à Nantes où elle est maître de conférences. Le début de son époque remonte à 2006. Elle s'aperçoit, en préparant une commission de nomination à un poste de maître de conférences, que la candidate a copié-collé sa propre thèse. Au moins 40 pages mot à mot. La difficulté est que le mari de ladite postulante n'est autre que le directeur de thèse de M<sup>me</sup> Foucher. Un professeur réputé...

Les collègues de M<sup>me</sup> Foucher, convaincus par son dossier très étayé, rejettent la candidature de la postulante-copieuse, ce qui entraîne le retrait par le Conseil national des universités de sa qualification aux fonctions de maître de conférences. Sanction confirmée par le Conseil d'Etat, le 23 février 2009. Si la carrière universitaire de la plagiaire est freinée, celle de la victime se compli-

que aussi. « A l'université, ma position est désormais délicate, raconte-t-elle. J'ai même dû déployer mes activités d'enseignement dans un autre domaine que celui de ma thèse. » La « plagiaire » conserve son doctorat puisque « la volonté intentionnelle de la fraude ou de plagiat ou de contrefaçon n'a pas été démontrée et le bénéficiaire doute d'être appliqué ».

Les démentés de Jean-Noël Darde, auteur du blog « Archéologie du "copié-collé" », avec l'université Paris-Saint-Denis, qui l'emploie comme maître de conférences, témoignent de la difficulté de ce combat. Ses cours ont été suspendus, sa prime de recherche suspendue. Il a reçu une lettre du Binczak, lui signifiant que le plagiat n'est pas dans les objectifs de recherche de l'établissement, et est visé par un dépôt de plainte pour diffamation... « Je n'ai aucun problème pour sanctionner le plagiat et je l'ai fait une fois », rassure pourtant M. Binczak.

M. Darde avait alerté les instances de Paris-Saint-Denis sur des cas de plagiat dont au moins un s'est avéré, puisqu'il a entraîné l'annulation d'une thèse et le retrait du diplôme du doctorat. ■

ISABELLE REY-LAFREYRE

## Dix ans de galère pour faire reconnaître un « copié-collé »

Bénédicte Bévière, le plus difficile à admettre est l'inertie des universités. Lille 2 s'est abstenue de convoquer une commission disciplinaire alors qu'une expertise, à laquelle l'université avait dû procéder sur injonction du juge d'instruction concluait, dès octobre 2003, à un large « pillage » de sa thèse.

En 2010, retrait du titre de docteur au plagiaire. Ce n'est que le 29 novembre 2010 que la section disciplinaire de l'université Lille-II retire son titre au plagiaire, une décision dont il fait appel. L'affaire, qui n'est toujours pas jugée, pourrait s'arrêter puisqu'il n'est pas encore intervenu une décision de la Haute Cour de cassation. L'affaire est jugée en appel en avril 2009 et en cassation en juin 2010. La, le plagiaire est condamné à deux ans de prison avec sursis, 20 000 euros de dommages et intérêts et publication du jugement dans *Le Monde*, *Le Figaro*, la *Gazette du Palais et Ouest-France*.

Peine non appliquée. Cette décision n'a toujours pas été exécutée, le plagiaire se déclarant insolvable et estimant même que les articles et commentaires publiés dans la presse suite à ses condamnations valent publication judiciaire. Inertie universitaire. Pour

## EXECUTIVE MBA

UNIVERSITÉ  
PARIS-DAUPHINE

Formation à temps partiel  
pour professionnels  
en activité

vendredi, samedi et dimanche  
une fois par mois  
septembre 2012 à juin 2014

Réunion d'information  
mercredi 9 mai à 19h00

inscription auprès de  
Marythé Maaoui  
01 44 05 47 59  
marythe.maaoui@dauphine.fr

DAUPHINE  
UNIVERSITÉ PARIS

www.mba.dauphine.fr